

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal le 23 septembre 2011

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois
PAR COURRIEL, SDE et par POSTE

Objet : Dossier R-3776-2011

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2012-2013

Demande de l'Union des consommateurs de reconnaître le statut d'expert de M. Co Pham

Chère consoeur,

La présente lettre fait suite à la décision procédurale D-2011-144, rendue le 19 septembre 2011, et par laquelle la Régie a reconnu l'Union des consommateurs (UC) à titre d'intervenante dans le dossier en rubrique.

En conformité avec cette décision et conformément aux dispositions prévues à l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, UC demande à la Régie de reconnaître le statut d'expert en *Tarifification de l'électricité et Répartition des coûts* de M. Co Pham. Tel qu'indiqué au CV de M. Pham joint à la présente, la Régie a déjà reconnu ce statut à M. Pham dans les dossiers R-3740-2010, R-3708-2009, R-3703-2009, R-3677-2008, R-3669-2008, R-3644-2007 et R-3610-2006.

Le mandat de M. Co Pham consiste à examiner de façon détaillée et à soumettre à la Régie des recommandations pertinentes relativement aux coûts associés aux stratégies de gestion des approvisionnements et des surplus énergétiques du Distributeur, sous l'angle des coûts et des prévisions de coûts générés par les approvisionnements pour l'année tarifaire 2012-2013, ainsi que les ajustements du tarif bi-énergie résidentielle DT pour la même année tarifaire.

UC rappelle que ces sujets ont été reconnus comme sujets à débattre par la décision D-2011-144:

« Pour sa part, l'UC remarque que les coûts associés aux surplus d'approvisionnements postpatrimoniaux constituent l'un des trois plus importants éléments expliquant la hausse tarifaire de 1,7 % demandée par le Distributeur dans le cadre du présent dossier. Elle soumet que les ventes régulières du Distributeur, et ses besoins en énergie, se sont significativement éloignés de ses prévisions déposées dans le cadre des plans

d'approvisionnement au cours des huit dernières années, même à court terme, et que cela a été démontré lors de l'examen du Plan d'approvisionnement. Dans ce contexte, l'UC soumet que toute modification à la stratégie de gestion des surplus d'approvisionnement envisagée pour faire face à la situation particulière d'une année tarifaire doit être examinée tant en fonction de sa conformité aux orientations à plus long terme définies aux plans d'approvisionnement qu'en fonction de son incidence sur les revenus requis et de son impact sur les tarifs des clients. [...]

*La Régie considère que les préoccupations des intervenants visant à clarifier les impacts de la stratégie d'approvisionnement sur le revenu requis sont légitimes. **La Régie juge pertinent d'examiner au présent dossier la question des approvisionnements, incluant les transactions financières avec le Producteur, sous l'angle des coûts et des prévisions de coûts générés par les approvisionnements pour l'année tarifaire 2012.** Toutefois, la Régie ne permettra pas de débat relatif aux stratégies d'approvisionnement qui sont traitées au dossier portant sur le Plan d'approvisionnement. » (D-2011-144, page 8)*

[nous soulignons]

Et :

*« **La Régie précise que c'est la mise à jour du tarif DT et son calibrage qui peuvent être questionnés.** L'avenir du tarif DT, au-delà de l'année tarifaire, n'est pas un enjeu dans le cadre du présent dossier. » (D-2011-144, page 9).*

[nous soulignons]

L'Union des consommateurs souligne que, conformément à la décision D-2011-144 (page 16), le mandat de M. Co Pham ne comporte plus l'expertise se rapportant aux modifications tarifaires relatives au contrat spécial, au tarif L, et à l'éclairage public, ainsi que le respect par le Distributeur des orientations et demandes de la Régie en matière de tarification et de coût d'approvisionnement en électricité. Par conséquent, le budget destiné à l'expertise soumis initialement par UC sera ajusté à la baisse.

1. Nom et coordonnées :

Nom : Co Pham
Coordonnées : 329 avenue Devon
Ville Mont-Royal (Québec) H3R 1B8
Tél. : (514) 345-8772
Adresse électronique : phamco.copham@gmail.com

2. Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant :

Les coûts associés aux stratégies de gestion des approvisionnements et des surplus, ainsi que la mise à jour de la stratégie du tarif DT proposée par le Distributeur dans le présent dossier ont des impacts certains sur les consommateurs résidentiels que représente UC. Ces sujets ont été reconnus par la Régie comme sujets à débattre dans le présent dossier (D-2011-144, pages 8 à 9).

L'Union des consommateurs désire avoir recours aux services d'un expert pour obtenir des opinions indépendantes et recommandations sur ces sujets hautement techniques et contribuer par ces faits aux délibérations de la Régie dans ce dossier.

3. **Mandat et qualification demandée pour le témoin expert :**

Mandat :

Soumettre une analyse détaillée et des recommandations concernant les sujets suivants:

1. **Coûts associés aux stratégies de gestion des approvisionnements et des surplus énergétiques**, sous l'angle des coûts et des prévisions de coûts générés par les approvisionnements pour l'année tarifaire 2012-2013.
2. Ajustement ou mise à jour du tarif bi-énergie DT pour la même année tarifaire.

Qualification demandée:

- Expertise reconnue en matière de tarification de l'électricité et de répartition des coûts.

4. **Copie du curriculum vitae du témoin expert:**

Le curriculum vitae de M. Pham est joint à la présente.

5. **Justification de la rémunération demandée pour le témoin expert:**

Tel qu'il est indiqué à la page 9 du *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*, UC demande une rémunération au taux horaire de 250 \$ pour M. Co Pham, soit le taux prévu pour les témoins-experts. Ce niveau de rémunération lui a été accordé lors de dossiers précédents.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
M. J.-F. Blain (UC)
Mme F. Latreille (UC)
M. Co Pham
Intervenants (liste courriel)